

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/I-08

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

—
CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

I – Résorption de l'emploi précaire.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2014, trois emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe et deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe sont concernés par ce dispositif.

Par ailleurs, une assistante socio-éducative employée sur la compensation des temps partiels a été déclarée lauréate du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité conseillère en économie sociale et familiale.

Je vous propose, en conséquence, la création des emplois correspondants, étant précisé que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

II – Création d'emplois temporaires au Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan Plage.

Comme l'année précédente, je vous propose de créer les emplois temporaires qui permettront d'assurer le fonctionnement du Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan Plage durant l'année 2014 et dans les conditions suivantes :

Fonction	Effectif	Grade d'assimilation	Horaire hebdomadaire	Période prévue
Responsable service animation	1	Adjoint d'animation 1ère classe	35h	01/03/14 au 31/12/14
Animateur vie quotidienne	3	Adjoint d'animation 2ème classe	35h	01/03/14 au 30/09/14
Animateur BAFA	2	Adjoint d'animation 2ème classe	35h	01/07/14 au 31/08/14
Second de cuisine	1	Adjoint technique 2ème classe	35h	01/07/14 au 31/08/14

Je vous rappelle que le Centre fonctionne désormais en continu sur l'année et qu'il accueille non seulement des colonies de vacances, mais également des groupes (scolaires ou autres).

III – Création et transformation d'emplois à la Direction de la Solidarité Départementale.

1°)- Création d'un emploi d'assistant socio-éducatif.

Le service Placement de l'Aide Sociale à l'Enfance a vu sa charge de travail s'alourdir considérablement puisque le nombre d'enfants placés est passé de 440 en 2012 à 500 au 1er décembre 2013, avec une augmentation de 13% sur ces 11 derniers mois.

A la même date, le nombre d'assistantes familiales était de 213 (contre 173 au 1er janvier 2012, soit 23% d'augmentation).

Enfin, le nombre de mineurs étrangers isolés confiés par les magistrats au service de l'Aide Sociale à l'Enfance a doublé en deux ans (de 12 à 24).

Ces différents motifs me conduisent à vous proposer la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé.

2°) - Transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif en un emploi de conseiller socio-éducatif.

Un assistant socio-éducatif vient d'être déclaré lauréat du concours de conseiller socio-éducatif.

Compte tenu des missions exercées par cet agent (responsable d'un pôle social) et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social (catégorie B) en un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A).

IV – Renouvellement du contrat de collaborateur des groupes d'élus.

Par délibération du 21 avril 2011, notre Assemblée a créé un emploi de contractuel pour une durée de trois ans, affecté à un groupe d'élus.

Ce contrat arrivant à échéance au 30 avril 2014, je vous propose de le reconduire jusqu'au prochain renouvellement de notre Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires prévues pour ce type d'emploi et selon des modalités identiques, à savoir sur la base d'une rémunération globale fixée par référence à celle d'un rédacteur de 1er échelon (IB 325-INM 314).

Ce contrat est conclu en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

* * *

Enfin, comme lors des budgets primitifs précédents, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés majoritairement sur l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Cette disposition s'appliquera notamment aux remplacements des personnels d'entretien des bâtiments départementaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

➤ **La création** :

- de trois emplois d'adjoint administratif 2ème classe, tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
- de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe, tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,
- des emplois temporaires précités et destinés au fonctionnement du Centre de Vacances Jean Baylet à Mimizan Plage durant l'année 2014,
- de deux emplois d'assistant socio-éducatif (un spécialité conseillère en économie sociale et familiale et l'autre spécialité éducateur spécialisé), tels que régis par le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 ;

➤ **La transformation** : d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) de service social, en un emploi de conseiller socio-éducatif, tel que régi par le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 ;

➤ **Le renouvellement** : à compter du 1er mai 2014, et jusqu'au prochain renouvellement de notre Assemblée Départementale, du contrat de collaborateur des groupes d'élus, en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

étant précisé que ce contrat est reconduit selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

➤ **Le recrutement** : de personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,